

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019
Délibération n° 8

Le quatre novembre deux mille dix-neuf, à 20 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHALAMET, Maire.

Présents : Mmes MARTIN, DESSUS, PEYSSON C., MM. PEYSSON F., TURC, ARIENTI, CUEFF, PRUNENEC.

Absents excusés : MM BELLE M., BESSE S., CROUZET C. et ROSSIGNOL JY.

Absent : M. BUISSON JM.

Secrétaire : M. PEYSSON F.

OBJET : Taxe d'Aménagement – Revalorisation

Le Maire rappelle :

- que pour financer les équipements publics de la commune, il a été instauré au 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement (TA) qui a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE).
- que le taux de cette taxe doit être compris entre 1 et 5 %. Le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 novembre 2011 avait fixé ledit taux à 2%.

Il propose, au constat des taux appliqués dans les communes environnantes de Bourdeaux (qui s'étalent de 2,3% à 5%), une revalorisation du taux fixé en 2011 pour le passer de 2% à 3%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et une ABSTENTION,

- ACCEPTE la proposition du Maire de revaloriser le taux de la taxe d'aménagement de 2% à 3% à compter du 1^{er} janvier 2020.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Patrick CHALAMET

